



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 30 septembre 1996 à Monsieur CONAN Michel pour l'exploitation au lieu-dit « Kerhern La Forêt » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de porcs comportant 65 reproducteurs, 384 porcs charcutiers et 252 porcelets soit 629 animaux équivalents ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 17 novembre 2010 à M. TREHIN Benoît pour l'exploitation au lieu-dit « Kerhern La Forêt » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de porcs comportant 65 reproducteurs, 384 porcs charcutiers et 252 porcelets soit 629 animaux équivalents ;

**VU** la déclaration du 27 avril 2023 par laquelle l'ÉARL BOIS DU RESTO dont le siège social est situé au lieu-dit « Bois du Resto » 56440 LANGUIDIC déclare avoir repris l'exploitation de M. TREHIN Benoît située au lieu-dit « Kerhern La Forêt » 56440 LANGUIDIC ;

**Reconnait** avoir reçu de l'ÉARL BOIS DU RESTO la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerhern La Forêt** » **56440 LANGUIDIC** d'un élevage de porcs comportant **65 reproducteurs, 384 porcs charcutiers et 252 porcelets soit 629 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **09 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de LANGUIDIC